

**10 PETITS CHAMPIONS**  
SARL au capital de 2 000 euros  
Siège social : 26 CHEMIN DE LA VIOLETTE  
31240 L'UNION  
RCS de TOULOUSE N°940 426 596

(Ci-après la « **Société** »)

---

**PROCES-VERBAL  
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 15 JANVIER 2026**

---

L'an deux-mille-vingt-six,  
Le quinze janvier,  
A dix heures,

Le soussigné,

Monsieur Melvin GAU,

Associé unique de la Société,

**A pris les décisions suivantes :**

- Constat de la cession de parts sociales de Monsieur Romain CLERGEOT à Monsieur Melvin GAU et passage en société unipersonnelle ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Modification de la Gérance ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique, après avoir pris connaissance des différents actes, constate la cession de 800 parts sociales de la Société, intervenue ce jour, qui étaient détenues en pleine propriété par Monsieur Romain CLERGEOT à son bénéfice par laquelle la Société est devenue unipersonnelle.

**DEUXIEME DECISION**

L'associé unique décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts comme suit :

« Article 6 – APPORTS

(...)

*Par AGE postérieure, il a été constaté la cession de 800 parts sociales détenues par Monsieur Romain CLERGEOT à Monsieur Melvin GAU et le passage de la société en société unipersonnelle.*

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de 2 000 euros.*

*Il est divisé en 2 000 parts sociales d'une valeur d'UN EURO (1€) chacune entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées en totalité à Monsieur Melvin GAU, associé unique. »*

**TROISIEME DECISION**

L'associé unique après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Romain CLERGEOT de ses fonctions de Co-Gérant de la Société, à compter de ce jour, prend acte de cette démission et le dispense de tout préavis.

Quitus entier et définitif est donné au Gérant de sa gestion à ses fonctions.

L'assemblée générale décide de ne pas procéder au remplacement du Co-Gérant sortant.

**QUATRIEME DECISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\* \* \* \* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

**Monsieur Melvin GAU**